



# RÈGLEMENTS

**ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE  
RIVE-SUD MÉTROPOLITAINE  
CHASSEUR-SAUTEUR**

# Définitions

- AERRSM :** Sigle de l'Association équestre régionale Rive-Sud métropolitaine inc. Corporation légalement constituée à but non lucratif ayant un conseil d'administration dûment élu selon sa charte et membre votant de la Fédération équestre du Québec. L'AERRSM est divisée en 2 sous-associations, soit l'AERRSMCS et l'AERRSMDC.
- AERRSMCS :** Association équestre régionale Rive-Sud métropolitaine chasseur-sauteur.
- AERRSMDC :** Association équestre régionale Rive-Sud métropolitaine dressage-concours complet.
- Organisateur en règle :** Organisateur qui, la saison précédente, a tenu un concours du circuit de l'AERRSMCS permis et en règle avec les organisations qui le régissent.
- Nouvel organisateur :** Organisateur qui, la saison précédente, n'a pas tenu un concours du circuit de l'AERRSMCS permis et en règle avec les organisations qui le régissent.
- Champion annuel :** Championnat accordé selon la comptabilité requise par les règlements et qui est remis à la soirée des championnats organisée en fin de saison par l'AERRSMCS.
- Champion journée :** Championnat accordé dans une division d'au moins 3 classes et dont on a comptabilisé les points selon les règlements de Canada Équestre. Ce championnat est accordé par l'organisateur du concours.
- Amateur :** Personne de 18 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) et plus tel que défini par Canada Équestre.
- Junior A :** Un cavalier est un concurrent Junior A à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans (Canada Équestre : art. A244).
- Junior B :** Un cavalier est un concurrent Junior B à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans (Canada Équestre : art. A244).
- Junior C :** Un cavalier est un concurrent Junior C jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 12 ans (Canada Équestre : art. A244).



## **DIVISIONS D'ÉQUITATION**

- Nouveau Junior :** Toute personne appartenant à la catégorie Junior qui n'a pas participé à un cumul de plus de 10 concours avec classes d'obstacles (sauf pour la division Étrivières Courtes), ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. Les cavaliers Junior C ont toutefois le droit d'avoir participé à un cumul maximum de 15 concours reconnus élémentaires (circuit régional). La seule division sur le circuit provincial à laquelle les cavaliers Junior C peuvent avoir participé et être encore éligibles pour la division Nouveau Junior sur le circuit régional est la division Étrivières Courtes. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles pour cette division, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis.
- Nouveau Amateur :** Toute personne appartenant à la catégorie Amateur qui n'a pas participé à un cumul de plus de 10 concours, ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles pour cette division, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis.
- Étrivières Courtes :** Ouvert seulement aux cavaliers Junior C qui n'ont pas participé à aucune classe reconnue provinciale excepté la division Étrivières Courtes. Les obstacles devront en tout temps être des « X » ou des verticaux. Le parcours doit être composé uniquement de sauts isolés, de lignes ou de diagonales. Les participants de cette division ne peuvent participer à aucune autre classe à l'obstacle. Maximum de 2 cavaliers par cheval. Il y aura 2 plats si cela est nécessaire, mais avec un seul set de rubans. La cravache et la martingale sont autorisées. Le champion et le champion réserve de cette division ne sont plus éligibles dans cette division, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis. Le cavalier a le droit de participer en plus au plat de la division Junior C.



## **DIVISIONS CHASSEUR**

Les chevaux de chasse sont jugés sur leur aptitude au saut, leur comportement et leur allure. La conformation n'est pas prise en considération.

**Chasseur Débutant Novice :** Tout cheval qui n'a pas participé à un cumul de plus de 10 concours, ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles pour cette division, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis.

**Chasseur Combiné :** Division ouverte à tous les chevaux et jugée selon les critères de cheval de chasse spécifiés aux livres de règlements de Canada Équestre.

**Chasseur Enfant Non-Pro :** Division réunissant tous les cavaliers juniors et jugée selon les critères de cheval de chasse spécifiés aux livres de règlements de Canada Équestre.

**Chasseur Adultes Non-Pro :** Division réunissant tous les cavaliers amateurs et jugée selon les critères de cheval de chasse spécifiés aux livres de règlements de Canada Équestre.

### **Enfant/Adulte modifié (équitation et chasse) :**

Division réunissant tous les cavaliers amateurs et juniors. Ces cavaliers ne peuvent participer à des épreuves dont la hauteur des obstacles excèdent 2'9". Ces catégories ne sont restrictives qu'à l'intérieur d'une même compétition, un participant peut changer de catégorie en cours d'année. Cependant, les personnes gagnantes des championnats de fin d'année dans les divisions dont les standards excèdent 2'9" ne peuvent se qualifier pour les championnats de fin d'année des divisions Enfant/Adulte modifié.

**Chasseur Poney :** Division réunissant tous les poneys, divisée de la façon suivante :

Petit : 12,2 mains et moins.

Moyen : plus de 12,2 mains et ne dépassant pas 13,2 mains.

Grand : plus de 13,2 mains et ne dépassant pas 14,2 mains.

Les petits et moyens poneys peuvent être montés seulement par des cavaliers Junior C et Junior B.



## **DIVISIONS SAUTEUR**

**Sauteur bas/non-pro :** Division réunissant tous les cavaliers juniors et amateurs jugée selon les critères de cheval sauteur spécifiés aux livres de règlements de Canada Équestre.

**Sauteur ouvert :** Division ouverte à tous les cavaliers et jugée selon les critères de cheval sauteur spécifiés aux livres de règlements de Canada Équestre.

**Sauteur Poney :** Division de sauteur ouvert à tous les poneys. Cependant, les petits et les moyens poneys ne doivent être montés que par des cavaliers Junior C ou Junior B.



# Règlements

## 1. L'AERRSMCS

- 1.1. Le comité sectoriel de l'AERRSM, formé des membres du conseil d'administration chasseur-sauteur, est responsable des circuits de chasseur-sauteur et a comme mandat de travailler en collaboration avec les organisateurs de concours et les entraîneurs certifiés et de veiller à la bonne marche des activités des circuits.
- 1.2. Le comité chasseur-sauteur, formé des membres du comité sectoriel, des organisateurs de concours de chasseur-sauteur et des entraîneurs certifiés concernés, s'engage à établir au meilleur de ses connaissances les règlements qui structurent les circuits de concours et à recommander au conseil d'administration, si nécessaire, toute sanction qu'il jugera adéquate en rapport aux offenses auxdits règlements.

## 2. Organisation des concours Choix des dates.

- 2.1.1. La priorité sur le choix des dates de concours **réguliers** est en fonction de l'ancienneté des dates de concours. La liste d'ancienneté doit suivre cet ordre :

- Ferme DeJordy
- Ferme DeJordy
- Écuries Gérard Fontaine
- Écuries Gérard Fontaine
- Ferme Fantasia
- Ferme Fantasia
- Écuries Valkyr
- Écuries Valkyr
- Écuries Gérard Fontaine
- Ferme Bellevue
- Nouvel Organisateur

**La même liste de priorité sera respectée pour établir qui sera l'organisateur hôte de la finale.**

- 2.1.2. Concours additionnel. Dans le cas où un organisateur existant ou un nouvel organisateur désire organiser un concours additionnel, le choix de dates de concours doit suivre la liste d'ancienneté suivante :

1. Ferme DeJordy
2. Écuries Gérard Fontaine
3. Ferme Fantasia
4. Écuries Valkyr
5. Nouvelle demande



- 2.1.3. La priorité des choix de dates de concours sera annulée si l'organisateur n'a pas tenu de concours lors de l'année précédente.
- 2.1.4. La date limite pour la fin de saison des compétitions est la fin de semaine de la Fête du travail.
- 2.2. Nouveaux organisateurs de concours.
- 2.2.1. Les nouveaux organisateurs (non mentionnés sur la liste ci-dessus) doivent faire une demande par écrit au comité de l'AERRSMCS stipulant leurs intentions et décrivant le lieu futur de concours. La demande doit être envoyée 60 jours avant la fin de l'année précédant la saison de concours en question. L'AERRSMCS se réserve le droit de refuser la demande si elle juge que le lieu est inadéquat ou non conforme. L'AERRSMCS s'engage à faire part de sa décision par écrit dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande.
- 2.2.2. Le montant de réservation de date (100 \$ **par concours**) et la cotisation aux bourses des médailles finales (100 \$ par concours) doivent être payés lors de la réunion pour le choix des dates de concours. Ces montants n'ont pas à être payés par l'organisateur d'une finale régionale offrant les médailles seulement.
- 2.2.3. Lors d'une annulation, les montants indiqués à l'article 2.2.2 sont non remboursables.
- 2.2.4. Après la réunion du choix des dates de concours, aucun ajout ne sera accepté. Par contre, toute annulation pourrait être remplacée par un autre organisateur de concours par ordre d'ancienneté à la même date prévue. L'organisateur qui reprend la date du concours annulé doit payer 100 \$ de frais de réservation de date et 100 \$ de cotisation pour les bourses des médailles finales, payable immédiatement et non remboursable.
- 2.2.5. En cas d'annulation causée par la pluie, une demande pourra être faite auprès de l'AERRSMCS pour obtenir une autre date.
- 2.2.6. L'organisateur qui veut tenir la finale de la saison doit avoir préalablement tenu un concours AERRSMCS durant la même année ou durant l'année précédente.
- 2.2.7. Un organisateur peut tenir la finale régionale des médailles. Cette finale comporte donc seulement ces trois classes. Seuls les 12 cavaliers qualifiés par médaille peuvent participer à cette finale. Lors de ce concours, il y aura une classe de chasseur école ouverte aux cavaliers qualifiés. Aucun professionnel n'a le droit de monter les montures des cavaliers qualifiés. Lors de ce type de finale régionale, seul un juge est nécessaire.



2.2.8. Lors de la réunion des choix de dates de concours, les organisateurs doivent signer le Contrat du choix des dates de concours. En signant ce contrat, l'organisateur s'engage à respecter les règlements de l'AERRSMCS.

### 3. Standards des sauts

#### 3.1. Sécurité.

3.1.1. Pour des raisons de sécurité, au moins 2 entraîneurs avec l'aide du commissaire peuvent suggérer des modifications.

#### 3.2. Sauts.

3.2.1. Pour une question de sécurité, les « poles » doivent avoir un poids raisonnable. Ceci concerne les « poles » faites de PVC. Si un saut est composé de « poles » de PVC, la « pole » du haut doit contenir un morceau de bois (ex : 2 par 4) pour la rendre plus pesante.

3.2.2. Les « poles » de 10 pieds minimum sont obligatoires dans tous les manèges. Les sauts « skinnys » (longueur minimum de 8 pieds) peuvent être utilisés dans le manège des sauteurs ou pour la classe Médaille Eugène St-Louis.

3.2.3. Comme mentionné à l'article G116 des règlements de Canada Équestre, les cuillères et les chevilles doivent être en plastique pour tous les sauts incluant ceux disposés dans les aires de pratiques.

#### 3.3. Hauteurs.

Amateur : La hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'0".
Junior A : La hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'0". De plus, un cavalier Junior A ne peut se présenter en concours sur un petit ou un moyen poney.
Junior B : La hauteur varie entre un minimum de 2'6" et un maximum de 2'9". Selon l'article F310.3 des règlements de Canada Équestre, si les cavaliers montent des poneys, la hauteur des obstacles doit être ajustée en fonction de la taille de ces derniers. Toutefois, la nature des obstacles ne peut être modifiée pour des raisons de sécurité.





Junior C :	La hauteur varie entre un minimum de 2'3" et un maximum de 2'9". La hauteur des sauts pourra être ajustée en fonction de la grandeur des poneys. De plus, une ligne brisée doit avoir au moins 5 foulées. L'entraîneur a l'option de demander à l'organisateur de concours de modifier la hauteur des sauts à 2'6" pour un grand poney ou un cheval. Cette demande doit être faite le matin du concours.
Étrivières Courtes :	La hauteur varie entre un minimum de 12 pouces et un maximum de 18 pouces.
Nouveau Junior et Amateur :	La hauteur varie entre un minimum de 2'0" et un maximum de 2'6". Les sauts pourront être ajustés en fonction des poneys.
Nouveau Amateur :	La hauteur varie entre un minimum de 2'0" et un maximum de 2'6".
Chasseur Débutant <b>novice</b> :	La hauteur varie entre un minimum de 2'6" et un maximum de 2'9".
Chasseur Enfant :	La hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'0".
Chasseur Adulte Non-pro :	La hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'0".
Chasseur Combiné :	La hauteur varie entre un minimum de 3'0" et un maximum de 3'3".
Enfant/Adulte modifié (chasseur/équitation/médaille) :	La hauteur varie entre un minimum de 2'6" et un maximum de 2'9".
Poney (chasseur/équitation/médaille) :	Petit : 2'0" -2'3" Moyen : 2'3" -2'6" Grand : 2'6" -2'9"
Sauteur Bas/Non-Pro :	La hauteur est de 0,90 mètre.
Sauteur Ouvert :	La hauteur varie entre un minimum de 1 mètre et maximum 1 mètre 10.
Équitation Sauteur :	La hauteur est de 0,90 mètre.
Sauteur Poney :	La hauteur est de 0,85 mètre. Il ne peut pas y avoir de ligne de une foulée ou de deux foulées ni de bidet dans le parcours.



**Barèmes sauteurs :**

Table A : Les fautes sont pénalisées en point de pénalité ou en secondes.

Table C : Les fautes sont pénalisées en secondes qui sont ajoutées au temps mis par l'athlète pour effectuer son parcours (voir les règlements de Canada Équestre).

#### **4. Règlements généraux**

##### **4.1. Sanctions.**

4.1.1. Aucune modification des règlements ne peut être effectuée après l'assemblée générale.

4.1.2. Toute personne et/ou cheval qui ne se conforme pas aux règlements ou qui démontre un comportement répréhensible s'expose à des sanctions selon la gravité de l'offense.

1<sup>re</sup> offense : Avertissement verbal.

2<sup>e</sup> offense : Suspension immédiate pour le concours actuel.

3<sup>e</sup> offense : Suspension pour le reste de la saison pour les concours du circuit de l'AERRSMCS.

4.1.3. Chaque participant devra payer des frais de 3,50 \$ par cheval par concours, qui seront remis à Canada Équestre pour effectuer des tests de dépistage de drogues. Ces tests pourront être faits au hasard, à n'importe quel moment. En cas de tests positifs, les amendes suivantes seront imposées par Canada Équestre :

1<sup>re</sup> offense : 750 \$, plus une suspension de 6 mois des cavaliers, propriétaires et entraîneurs.

2<sup>e</sup> offense : 1 500 \$, plus une suspension de 2 ans des personnes ci-haut mentionnées

3<sup>e</sup> offense : 2 500 \$, plus une suspension de 5 ans des personnes ci-haut mentionnées.



## 4.2. Affiliation.

### 4.2.1. Transmission des preuves d'adhésions annuelle.

Comme stipulé dans le règlement 4.2.2, tout propriétaire ou cavalier dont le cheval prend part à une épreuve lors du concours doit être membre en règle de l'AERRSMCS, Cheval Québec ainsi que de Canada Équestre. Les preuves d'adhésion annuelle requises pour la conformité du dossier de chacun des cavaliers ou propriétaires participant aux concours doivent être transmises au secrétariat avant le jeudi précédent la tenue du premier concours de la saison. Le secrétariat devra recevoir des photocopies ou un format numérique (numérisation, photo, etc.) des dites preuves. Si un cavalier ou propriétaire omet de transmettre une ou l'ensemble des preuves d'adhésion (carte officielle ou preuve de paiement en bonne et due forme) les points de concours ne pourront être cumulés. Un cavalier qui désire tout de même cumuler ses points devra présenter la preuve de paiement des adhésions indiquant la date de la transaction, malgré quoi, aucun point ne pourra être cumulé avant la date de paiement indiquée sur cette même preuve.

4.2.2. Tous les concurrents et propriétaires de chevaux doivent être membres de Cheval Québec et détenir la carte Bronze Canada Équestre. Ils doivent aussi être membres de l'AERRSMCS. Les numéros de membre de l'AERRSMCS, de Cheval Québec et de Canada Équestre doivent apparaître sur leur fiche d'inscription.

4.2.3. Un concurrent qui n'a pas ses cartes en main et qui n'est pas sur les listes officielles en possession du secrétariat de concours devra payer sa cotisation. Après vérification, l'AERRSMCS remboursera si nécessaire rétroactivement le membre et comptabilisera ses points pour les championnats annuels.

## 4.3. Équipements.

4.3.1. Toute personne à cheval sur le site de concours à l'extérieur des manèges de compétition doit porter une bombe approuvée (ASTM/SEI) avec un harnais attaché et des chaussures d'équitation

4.3.2. Durant la tenue d'une classe, tout participant doit porter la bombe approuvée (ASTM/SEI) avec un harnais attaché, des bottes, un pantalon d'équitation et une chemise, avec une cravate pour les hommes et un col pour les femmes ainsi qu'un veston, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire. Dans les classes de sauteur, le port d'un chandail polo de couleur unie est permis si le comité organisateur du concours le permet.



Les participants peuvent porter des chapettes pour participer aux classes reconnues. Ces chapettes doivent être de couleurs traditionnelles, discrètes et donner l'apparence d'une botte d'équitation. Se référer au règlement de Canada Équestre.

Étrivières Courtes : Les participants doivent porter des pantalons avec des bottes longues ou des bottes courtes avec lanière de cuir autour des mollets. La bombe approuvée (ASTM/SEI) est obligatoire. La cravache et la martingale fixe sont acceptées sur le plat et à l'obstacle.

4.3.3. Pour être réglementaires, les éperons doivent être parallèles au talon et pointer vers le bas.

4.3.4. Dans les classes de chasseur, les guêtres, polos et cloches sont interdits, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire.

#### 4.4. Numéros non permanents.

4.4.1. Toutes les équipes chevaux/cavaliers participants doivent prendre possession de leur numéro de compétition de l'AERRSMCS le matin de chaque journée de concours au secrétariat. Tous les numéros doivent être remis à la fin de la journée à la secrétaire du concours. Des frais de 10 \$ seront rajoutés à la facturation du participant pour les numéros non retournés.

4.4.2. Tout cheval présent sur le site du concours doit pouvoir être identifiable en portant son numéro.

À défaut de porter son numéro lorsqu'à cheval sur le terrain de concours, le participant sera averti à la première infraction et dans le cas d'une deuxième et de toute infraction subséquente, il sera passible de sanction de 50 \$.

#### 4.5. Organisation.

4.5.1. Tout cheval sur le site de compétition doit avoir subi un Coggin's test. Une copie récente de moins de 1 an est obligatoire. Sans preuve valide de ce test, l'accès aux sites de concours est formellement interdit.

4.5.2. Tout poney participant à une épreuve doit fournir une carte de mesure valide. La carte émise pour les poneys de plus de 6 ans est valide pour 3 ans.

Les poneys âgés de moins de 6 ans doivent être mesurés tous les ans; un formulaire de mesure temporaire sera donc émis pour l'année en cours.

4.5.3. Tous les concours doivent suivre les règles proposées par Cheval Québec, l'AERRSMCS et de la Régie de la sécurité des sports.



- 4.5.4. La secrétaire de concours doit être membre en règle de Cheval Québec et de l'AERRSMCS. Elle doit avoir reçu une formation donnée par l'AERRSMCS. L'organisateur recevra un montant maximal de 300 \$ par concours pour rémunérer la secrétaire. Il est fortement recommandé d'avoir deux secrétaires en fonction lors du concours pour alléger la charge de travail de ces dernières et ainsi accélérer le processus.
- 4.5.5. Tous les officiels de concours doivent être reconnus par l'organisme régissant le concours. Chaque concours hippique permis par l'AERRSMCS doit avoir un commissaire ainsi que des juges choisis parmi la liste fournie au répertoire des officiels en équitation classique de l'organisme régissant le concours.
- 4.5.6. Le dessinateur de parcours doit obligatoirement être choisi parmi la liste fournie par l'organisme régissant le concours. Il doit obligatoirement être présent sur le site lors de la tenue du concours.
- 4.5.7. Le commissaire, tout comme les juges, ne doit pas se trouver en situation de conflits d'intérêts, tel que stipulé dans le livret de règlements de Canada Équestre.
- 4.5.8. L'organisateur doit offrir toutes les classes de programme du circuit de l'AERRSMCS. Dans l'éventualité où une classe non reconnue soit rajoutée au programme, cette classe ne doit en aucun cas intervenir avec le déroulement des autres classes et cette classe non reconnue doit être planifiée pour la fin de la journée de concours. Voici la structure telle qu'incluse au programme du circuit :

<b>Divisions chasseur</b>	
Chasseur Petit	1-2-3
Chasseur Moyen Poney	4-5-6
Chasseur Grand Poney	7-8-9
Chasseur Débutant <b>novice</b>	10-11-12
Chasseur Combiné	13-14-15
Chasseur Enfant	16-17-18
Chasseur Adulte Non-pro	53-54-55
Chasseur Enfant/Adulte modifié	19-20-21
<b>Divisions sauteur</b>	
Sauteur Ouvert	22-23-24
Sauteur Bas/Non-Pro	25-26-27
Équitation Sauteur	28
Sauteur Poney	29-30-31



<b>Divisions équitation</b>	
Équitation Junior C	32-33
Équitation Junior B	34-35
Équitation Junior A & Amateur	36-37
Équitation Nouveau Junior et Amateur	38-39-40
Équitation Enfant/Adulte modifié	44-45
Étrivières Courtes	47-48-49
<b>Classes médaille</b>	
Médaille Eugène St-Louis	50
Médaille Poney	51
Médaille Enfant/Adulte modifié	52

4.5.9. L'organisateur d'un concours s'engage à remettre à l'AERRSMCS au plus tard le mardi suivant le concours, les feuilles de jugement et les autres documents nécessaires relatant les résultats des différentes classes de son concours, afin que l'AERRSMCS puisse établir les statistiques de championnats annuels. L'organisateur d'un concours s'engage également à remettre, dans les 7 jours suivant la date du concours, les sommes dues à l'AERRSMCS et à la Cheval Québec sous peine des sanctions suivantes :

- a) Si les sommes dues à l'AERRSMCS et aux organismes régissant le concours n'ont pas été payées un mois après la tenue du concours, l'organisateur perdra sa priorité de date de concours pour l'année suivante.
- b) Si les sommes dues à l'AERRSMCS et à la Cheval Québec n'ont pas été payées deux mois après la tenue du concours, l'organisateur perdra le droit de tenir un concours l'année suivante.

4.5.10. Les inscriptions devront être faites au plus tard le jeudi précédant la compétition. Tous les formulaires d'inscription des cavaliers juniors devront être signés par un adulte (parent ou entraîneur). De plus, l'organisateur de concours a la responsabilité d'inscrire dans son programme que le Coggin's test et que toutes les adhésions des cavaliers et propriétaires requises sont exigés lors de la compétition.

4.5.10.1. Inscription aux classes de médailles.

Un minimum de 5 inscriptions est requis afin de tenir une classe de médaille. Les inscriptions devront être faites dans les délais tel que stipulé à l'article 4.5.9. Les participants auront toutefois la possibilité de s'inscrire à la classe médaille après ce délai, soit jusqu'à midi la journée du



concours, sous condition de payer les frais indiqués à l'article 4.5.10. Aucune inscription ne sera acceptée après ce délai. Tout participant inscrit à la classe de médaille qui désire annuler sa classe, la journée du concours, sera tout de même tenu de payer les frais d'inscription de la classe et sera compté dans le nombre de participants. Seule une confirmation du vétérinaire permettra au cavalier de se désister de la classe, la journée même du concours, sans être tenu de payer les frais. Ce dernier sera toutefois compté dans le nombre total de participants inscrits à la classe de médaille.

- 4.5.11. Les inscriptions faites après cette date peuvent encourir une pénalité d'un montant additionnel de 3 \$ par classe jusqu'à un maximum de 15 \$.
- 4.5.12. Toute classe annulée par le compétiteur après le début du concours peut encourir une pénalité selon les conditions stipulées au programme du concours. Les classes annulées par l'organisateur sont remboursées à 100 %.
- 4.5.13. Le prix des classes est fixé à 15 \$. Cependant, durant une finale régionale des médailles, seulement le prix de chaque classe médaille est de 25 \$.
- 4.5.14. Chaque organisateur a la responsabilité d'avoir sur le site de son concours la présence de secouristes. De plus, il est responsable de remettre à l'AERRSMCS un montant équivalent à 10\$ par cavalier participant, et ce, en même temps que les autres sommes dues à l'AERRSMCS. À la fin de chaque concours, l'AERRSMCS s'engage à payer, sur présentation de facture, les sommes dues à la compagnie de secouristes selon l'entente négociée.  
  
Au début de la saison, l'AERRSMCS fera parvenir la liste de tous les concours à la compagnie de secouristes avec qui elle fait affaire, afin que cette dernière puisse y envoyer les effectifs nécessaires lors de chacun des concours.
- 4.5.15. Les frais d'administrations sont applicables par cavalier. Le montant revient à l'organisateur de concours.
- 4.5.16. Un frais d'administration de l'AERRSMCS de 5 \$ est applicable par cavalier. Ce montant doit être remis à l'AERRSMCS par l'organisateur du concours.
- 4.5.17. Un frais de Levy de 4 \$ sera facturé par cavalier à chaque concours. Ce montant sera appliqué au fond réservé pour les cavaliers participant aux Jeux équestres du Québec.



## 4.6. Déroulement.

### 4.6.1. Manège de réchauffement.

- 4.6.1.1. Les chevaux qui se croisent doivent se rencontrer épaule gauche à épaule gauche.
- 4.6.1.2. Dans le manège de réchauffement, la barre de réception placée derrière le saut doit être à une distance maximum équivalente à la hauteur du saut.
- 4.6.1.3. Si on désire utiliser une couverture de réchauffement « cooler » afin de modifier l'apparence d'un saut, celle-ci doit être placée sur la barre avant d'un oxer.
- 4.6.1.4. On ne peut réchauffer un cheval au-dessus d'un obstacle que si un tel obstacle se retrouve sur le parcours officiel.
- 4.6.1.5. Les rondes de réchauffement se dérouleront de la façon suivante : chaque cheval pourra effectuer un parcours désigné d'avance, seul sur le parcours, sans entraîneur. Un parcours de réchauffement ne doit pas excéder 3 minutes.

Si plus d'un parcours est nécessaire, le cheval et le cavalier effectuent un seul parcours et se remettent dans la file d'attente.

### 4.6.2. Manège de compétition.

- 4.6.2.1. S'il y a un ordre d'entrée, c'est l'organisateur qui doit l'établir et l'afficher 15 minutes avant le début de la classe.
- 4.6.2.2. S'il y a un ordre d'entrée, il sera établi selon l'inscription en sens inverse. Les derniers inscrits seront les premiers participants de la classe. Si l'ordre d'entrée est obtenu par ordinateur, un ordre au hasard sera accepté. Un avertissement de 60 secondes sera annoncé. Si un concurrent n'est pas présent à l'entrée du parcours à la fin des 60 secondes, il sera éliminé.
- 4.6.2.3. La priorité des manèges est à la discrétion des organisateurs de concours.
- 4.6.2.4. Les classes de 40 cavaliers et plus seront automatiquement divisées en 2 classes distinctes pour les classes de sauts.
- 4.6.2.5. Les parcours affichés doivent indiquer clairement les distances (en pieds) entre les obstacles d'une même combinaison.





- 4.6.2.6. Pour les classes chasseur à l'obstacle, les chevaux gagnants doivent être présentés au trot, sans selle, avec leur numéro en vue de l'évaluation de leur condition physique par le juge.
  - 4.6.2.7. Dans une classe d'équitation, un cheval qui boite ne peut être classé plus haut que la réserve.
  - 4.6.2.8. Le cheval qui obtient une réserve doit se présenter au manège dans l'ordre d'appel.
  - 4.6.2.9. Dans une classe junior, seul un junior peut se présenter pour chercher le ruban.
  - 4.6.2.10. L'aide verbale extérieure au manège de compétition est acceptée si faite de façon raisonnable.
  - 4.6.2.11. Lors d'une classe d'équitation à l'obstacle, deux cavaliers maximum peuvent monter un même cheval. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux classes médailles et à la classe Équitation Sauter où un cheval ne peut être monté que par un seul cavalier (exception faite des tests supplémentaires demandés par les juges où les cavaliers peuvent avoir à échanger leurs montures).
  - 4.6.2.12. Lors d'une division d'équitation, même si deux cavaliers ont monté le même cheval à l'obstacle, un seul d'entre eux pourra monter ce même cheval au plat. Il n'y aura pas 2 plats (exception faite de la division Étrivières Courtes).
  - 4.6.2.13. Les divisions Nouveau Junior et Nouveau Amateur seront fusionnées (un seul set du ruban) à tous les concours sous le titre « Équitation Nouveau Junior et Amateur ». Les groupes d'âge Junior et Amateur seront reconnus de façon indépendante lors du banquet annuel.
- 4.6.3. Classe médaille.
- 4.6.3.1. On ne peut participer qu'à une seule classe médaille dans la même journée. Les résultats de la finale seront comptabilisés pour les classements pour les Jeux équestres du Québec.
- 4.6.4. Classe Médaille Eugène St-Louis.
- 4.6.4.1. Cette classe peut être la dernière de la journée.
  - 4.6.4.2. La classe Médaille Eugène St-Louis doit comporter un minimum de 2 tests à l'obstacle (ex : arrêt, galop à faux, etc.). Aucune épreuve de plat reliée à la Médaille Eugène St-Louis n'est exigée. Une épreuve de plat est toutefois exigée lorsqu'il s'agit de la finale de la médaille.



4.6.4.3. Le juge pourra imposer des exercices additionnels selon les règlements de Canada Équestre.

4.6.4.4. Dans une situation de conflits d'intérêts, le dessinateur de parcours de la classe Médaille Eugène St-Louis sera choisi au hasard le jour de la compétition d'après une liste constituée de concert avec les entraîneurs.

La classe Médaille Eugène St-Louis tenue lors du dernier concours sera la finale. Toutefois, si une finale régionale des médailles seulement est tenue, cette finale régionale sera la finale de la Médaille Eugène St-Louis.

4.6.4.5. Les points sont comptabilisés selon l'article 4.7.7. Les 12 premiers participants au classement de fin de saison (incluant toute personne ayant gagné) seront qualifiés pour la finale, moyennant leur participation à au moins 3 concours de l'AERRSMCS avant la finale.

Les points cumulés durant la saison n'ont pas de valeur pour la finale autre que de déterminer l'ordre (inversé) du classement de fin de saison.

4.6.4.6. Si possible, 2 juges reconnus par l'organisme régissant le concours sont engagés pour juger la finale s'il s'agit d'un concours régulier. Toutefois, s'il s'agit d'une finale régionale des médailles seulement, alors un seul juge est requis.

#### 4.6.5. Classe Médaille Poney.

4.6.5.1. La classe Médaille Poney doit comporter un minimum de 2 tests à l'obstacle (ex : arrêt, reculer, etc.). Aucune épreuve de plat reliée à la Médaille Poney n'est exigée. Une épreuve de plat est toutefois exigée lorsqu'il s'agit de la finale de la médaille.

La hauteur des obstacles est ajustée selon les standards de poneys décrits précédemment.

4.6.5.2. Le dessinateur du parcours peut être le même que pour les classes régulières. La classe sera jugée par le juge attiré à ce manège.

4.6.5.3. Les points sont comptabilisés selon l'article 4.7.7. Les 12 premiers participants au classement de fin de saison (incluant toute personne ayant gagné) seront qualifiés pour la finale, moyennant leur participation à au moins 3 concours de l'AERRSMCS avant la finale.



Les points cumulés durant la saison n'ont pas de valeur pour la finale autre que de déterminer l'ordre (inversé) du classement de fin de saison.

#### 4.6.6. Classe Médaille Enfant/Adulte modifié.

- 4.6.6.1. La classe Médaille Enfant/Adulte modifié doit comporter un minimum de 2 tests à l'obstacle (ex : arrêt, galop à faux, etc.). Aucune épreuve de plat reliée à la Médaille Enfant/Adulte modifié n'est exigée. Une épreuve de plat est toutefois exigée lorsqu'il s'agit de la finale de la médaille. La hauteur des obstacles varie entre un minimum de 2'6" et un maximum de 2'9".
- 4.6.6.2. Le dessinateur du parcours peut être le même que pour les classes régulières. La classe sera jugée par le juge attitré à ce manège.
- 4.6.6.3. Les points sont comptabilisés selon l'article 4.7.7. Les 12 premiers participants au classement de fin de saison (incluant toute personne ayant gagné) seront qualifiés pour la finale, moyennant leur participation à au moins 3 concours de l'AERRSMCS avant la finale.

Les points cumulés durant la saison n'ont pas de valeur pour la finale autre que de déterminer l'ordre (inversé) du classement de fin de saison.

#### 4.6.7. Équitation Sauter.

- 4.6.7.1. L'épreuve d'obstacle comprendra un minimum de 10 obstacles dont la hauteur est de 0,90 mètre.
- 4.6.7.2. Il y aura au moins une combinaison double ou triple. Les cavaliers seront jugés à l'obstacle (60 %) et sur le plat (40 %) pour les concurrents ayant terminé le parcours. L'épreuve de plat se fera aux trois allures et exigera du contre-galop, l'allongement de la foulée au trot et au galop. Une phase de gymnastique sera exigée lors de la finale de la division de l'équitation sauteur.
- 4.6.7.3. Les équipements pour le cheval et pour le cavalier devront respecter les règlements de Canada Équestre pour les classes sauteur.
- 4.6.7.4. La martingale fixe est interdite.



#### 4.6.8. Sauteur Poney.

4.6.8.1. Le barème sauteur table C n'est pas permis, mais une classe de vitesse table A est permise.

#### 4.6.9. Chasse.

4.6.9.1. Les chevaux ont le droit de faire seulement la classe de plat d'une division de chasse dont ils sont éligibles. À l'exception des cavaliers participants à la division Étrivières Courtes, ils ne peuvent pas participer à une classe de plat d'une division chasse.

#### 4.7. Comptabilisation des résultats.

4.7.1. Les points seront cumulés d'après le numéro inscrit par le juge sur la feuille de juge.

4.7.2. Championnat de journée : L'organisateur doit présenter des rubans de championnat dans toutes divisions de 3 classes. Pour être éligible au championnat de la journée, le cavalier doit s'inscrire à la division complète.

4.7.3. Les points pour les championnats de journée sont calculés de la façon suivante :

1 <sup>re</sup> place	7 points
2 <sup>e</sup> place	5 points
3 <sup>e</sup> place	4 points
4 <sup>e</sup> place	3 points
5 <sup>e</sup> place	2 points
6 <sup>e</sup> place	1 point

4.7.4. Seulement les 4 meilleurs chevaux à l'obstacle verront leurs points de classe de plat accumulés pour les championnats et championnat réserve de la division (Livre de règlements Canada Équestre, page 222, paragraphe F.).

4.7.5. En cas d'égalité, le nombre de points des classes d'obstacles fera la différence.



4.7.6. Le nombre des meilleurs concours retenus pour la comptabilisation des résultats de fin d'année sera équivalent à 80 % du nombre de concours tenus durant la saison, ce chiffre étant accordé à l'unité inférieure. Cette règle est applicable lorsque 9 concours et plus sont tenus lors de la saison :

Exemple : 11 concours tenus X 80% = 8 concours retenus

Exemple : 9 concours tenus x 80% = 7 concours retenus

Advenant le cas où seulement 8 concours sont tenus lors de la saison, 7 concours seront comptabilisés. Si 7 concours ou moins sont tenus lors d'une saison, 100 % des concours seront comptabilisés pour les résultats de fin d'année.

4.7.7. Les points de fin d'année seront comptabilisés par l'AERRSMCS selon le calcul suivant :

1 <sup>re</sup> place	7 points
2 <sup>e</sup> place	5 points
3 <sup>e</sup> place	4 points
4 <sup>e</sup> place	3 points
5 <sup>e</sup> place	2 points
6 <sup>e</sup> place	1 point

Multiplié par le nombre de participants dans la classe selon la carte de juge.

Un minimum de 2 participants est exigé pour les divisions de chasseur, d'équitation et de sauteur.

4.7.8. L'AERRSMCS organisera en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes :

<b>Chasseur</b>
Petit poney
Moyen Poney
Grand Poney
Enfant
Adulte/Non-Pro
Enfant/Adulte modifié
Débutant Novice
Combiné



<b>Équitation</b>
Junior A
Junior B
Junior C
Enfant/Adulte modifié
Amateur
Nouveau Junior
Nouveau Amateur
Étrivières Courtes
<b>Sauteur</b>
Sauteur Bas/Non-Pro
Sauteur Ouvert
Équitation Sauteur
Sauteur Poney
<b>Médaille</b>
Médaille Eugène St-Louis
Médaille Poney
Médaille Enfant/Adulte modifié
<b>Autres</b>
Athlète de l'année
Cheval de l'année
Esprit sportif

4.7.9. La cotisation de 100 \$ perçue pour chaque concours ainsi que les commandites reçues pour les bourses des médailles finales seront réparties à raison de 40 % pour la Médaille Eugène St-Louis, 20 % pour la Médaille Enfant/Adulte modifié et 40 % pour la Médaille Poney. La somme ainsi déterminée sera ensuite attribuée dans les deux cas, à raison de :

1 <sup>re</sup> position	50 %
2 <sup>e</sup> position	30 %
3 <sup>e</sup> position	20 %



#### 4.8. Critères de sélection.

##### 4.8.1. L'équipe des Jeux équestres du Québec.

L'AERRSMCS forme l'équipe des Jeux équestres du Québec en fonction des 4 meilleurs cavaliers éligibles et des 4 meilleurs chevaux selon le classement de fin d'année dans les catégories suivantes :

- Chasseur Petit poney
- Chasseur Moyen poney
- Chasseur Grand poney
- Chasseur Enfant
- Chasseur Adulte
- Équitation Junior C
- Équitation Junior B
- Équitation Junior A
- Équitation Amateur
- Étriers Courts
- Médaille Eugène St-Louis
- Médaille Poney
- Équitation Sauter
- Sauter Bas
- Sauter Ouvert
- Sauter Poney

Pour être éligible, un cavalier doit avoir participé à au moins trois concours de l'AERRSMCS durant la saison en cours.

En cas d'égalité pour la quatrième place, seulement les points accumulés dans les classes à l'obstacle seront pris en considération

#### 4.9. Trophée le Cheval de l'année (AERRSMCS).

Pour mériter cet honneur, le gagnant doit remplir les critères de sélection adéquatement : il doit démontrer habiletés, talent et potentiel. De plus, il doit en tout temps être à l'écoute de son cavalier et démontrer, dans un plus grand nombre de circonstances, le courage d'affronter de nouveaux défis. Il va sans dire qu'il doit aussi avoir d'excellents résultats lors des compétitions.

Lors des concours, chaque juge de chacun des manèges (manège des chasseurs, manège des poneys et manège des sauteurs) choisira un cheval (ou un poney) qui, selon lui, répond le mieux aux critères de sélection. Les chevaux que les juges sélectionneront devront obligatoirement faire partie des champions ou des champions réserve de la journée. C'est donc dire qu'à chaque concours, un maximum de quatre chevaux pourront être nommés pour le titre du Cheval de l'année. Un même cheval pourra être sélectionné par plus d'un juge lors d'une même compétition et pourra être nommé à plus d'un concours.



À la fin de l'été, les chevaux sélectionnés passeront à l'étape suivante : le choix du jury. Ce jury sera composé des membres du Conseil d'administration de l'AERRSMCS. La décision du jury sera strictement basée sur les critères de sélection. Le nom du Cheval de l'année sera dévoilé lors du banquet annuel de l'AERRSMCS.

Le propriétaire du Cheval de l'année recevra un trophée perpétuel et une plaque commémorative.

#### 4.10. Trophée du meilleur Esprit sportif.

Ce trophée est remis à l'athlète qui démontre du courage, une attitude positive en toute circonstance et une certaine souplesse face aux événements positifs et négatifs que ce merveilleux sport peut parfois apporter.

Voici comment nommer un candidat :

Écrivez une lettre d'un minimum de 250 mots décrivant l'athlète que vous nommez et expliquez pourquoi selon vous cette personne mérite cet honneur. Envoyez ensuite votre lettre de nomination à l'adresse suivante : AERRSMCS, C.P. 96, Ste-Julie, Québec, J3E 1X5, par courriel à [aerrsmcs@gmail.com](mailto:aerrsmcs@gmail.com) ou par message sur la page Facebook A.E.R.R.S.M.C.S. Les lettres de nomination seront acceptées jusqu'au lundi suivant les Jeux équestre du Québec.

Voici comment le gagnant sera choisi :

Une fois les lettres de nomination reçues, le conseil d'administration de l'AERRSMCS choisira le gagnant. Le nom du gagnant sera dévoilé lors du banquet annuel de l'AERRSMCS.

Le gagnant recevra un certificat et le trophée perpétuel du meilleur Esprit sportif.

\* \* \* \* \*

Tous les sujets non couverts par les présents règlements relèveront de l'AERRSM, selon les pouvoirs qui lui sont conférés par Cheval Québec et par Canada Équestre et seront arbitrés à l'occasion de tout litige ou différend d'opinion.

Veuillez noter que pour des fins de clarté dans le présent texte, la dénomination masculine désigne à la fois les genres féminin et masculin.

